

**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU**  
**COMMUNE DE MONTHUREUX-SUR-SAÔNE**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 30 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire de Monthureux sur Saône.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire.

Madame et Messieurs : FLIELLER Catherine, MALARDÉ Yves-Marie, BARAT Pol, Adjoint.

Mesdames et Messieurs : BOULIAN Marie-Madeleine- CAPUT Christine- CASSAGNE Philippe- DURUPT Jacques- LEBRUN Stéphanie- NICKLAUS Francine- SCHMIDT Hervé.

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame Anne-Françoise LAURENT.

**SECRETAIRE** : Madame Catherine FLIELLER.

**SECRETAIRE AUXILIAIRE** : Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 24 janvier 2020.

\*\*\*\*\*

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 27 novembre 2019, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

1. Délégations au Maire : rapport des délégations.
2. Finances communales : Gratuité de salle Communale.
3. Abonnement à Panneau Pocket.
4. Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest : adoption du rapport de la CLECT- Attributions de compensations 2019.
5. Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest : modifications statutaires.
6. SMIC : demande d'adhésion de collectivités.
7. SMIC : modifications statutaires.
8. SDEV : modifications statutaires.
9. Centre de Gestion des Vosges : contrat d'assurance des Risques Statutaires.
10. Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I).
11. Adhésion au système de certification forestière PEFC.

Informations Communauté de Communes Les Vosges côté Sud-Ouest.

Informations diverses.

Questions diverses.

### **2020-01-30-1- Délégations au Maire : rapport des délégations.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-04-10-11 en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

#### **Mise à disposition à titre gratuit de la Maison Pour Tous :**

- Entité : Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest.
- Petite salle + cuisine.
- Nature de la manifestation : Matinée sur le thème de Noël avec les assistantes maternelles.
- Date : le 19/12/2019.
- Montant : 90,00€.

#### **Concession accordée au cimetière communal.**

1 concession de 10,00 m<sup>2</sup>- Durée : 50 ans à compter du 15/01/2020 - Prix : 200,00€.

#### **Décision prise dans le cadre des délégations au Maire : passation des marchés d'un montant inférieur à 90 000€ H.T :**

**Nom de l'entreprise/prestataire :** SARL DENIS FOLKMANN- EPINAL.

**Nature de la prestation :** Installation de la climatisation des bureaux de la mairie.

**Montant H.T :** 10 445,00€.

#### **Finances communales : Gratuité de salle Communale.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étudiante en licence d'Histoire mention Sciences Politiques à Nancy, a pour projet de retracer l'histoire particulière de Monsieur Roland THOMAS, résistant au Maquis de Grandrupt et déporté, elle réalise donc actuellement un film-documentaire.

Une projection de son film aura lieu le samedi 18 Avril dans la grande salle de la Maison Pour Tous.

Cet événement sera réalisé en partenariat avec l'Association La Légion Vosgienne qui prendra en charge le coût de la location de la salle : une convention d'occupation sera rédigée dans ce sens, ce sujet est donc retiré de l'ordre du jour.

#### **2020-01-30-2- Abonnement à Panneau Pocket.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, qui informe l'Assemblée que, afin de renforcer la communication auprès des administrés, il est proposé d'adhérer au dispositif *PanneauPocket*, qui offre la possibilité à toute personne ayant téléchargé l'application de suivre l'actualité de la commune sur son smartphone.

Plusieurs administrés d'une commune voisine utilisent déjà régulièrement cette application et en sont très satisfaits.

A domicile, au travail, dans la rue, ou en déplacements à l'extérieur de la commune, toutes les informations et les évènements qui concernent les administrés sont toujours à portée de main sur leur téléphone.

La Mairie diffuse en temps réel ses messages de prévention, de risque et d'alerte à la population. Plus besoin de "passer devant un panneau fixe" pour voir les messages. Ils sont toujours dans la poche des citoyens.

Une fois l'application *PanneauPocket* téléchargée sur son téléphone, l'utilisateur balaye simplement son écran avec le doigt pour faire défiler les informations et les alertes de sa commune.

L'usage de *PanneauPocket* est gratuit et illimité pour tous sans exception : permanents de la commune, les visiteurs occasionnels, les touristes, les personnes possédant une résidence secondaire...

L'adhésion comprend

- un nombre illimité de publication de panneaux
- une formation téléphonique du/des gestionnaires
- une assistance téléphonique 7j/7
- un envoi gratuit de documents de communication pour les habitants

Coût de l'adhésion : 180.00€ T.T.C par an, résiliable tous les ans et totalement gratuite pour les personnes.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à Panneau Pocket et précise que cela ne remplacera pas le flash info mensuel.

Cette adhésion nous permettra d'alerter nos concitoyens en cas d'alerte nucléaire, alerte météo et toutes autres consignes venant de la préfecture. Nos moyens de communication actuellement sont le courrier et la distribution du Flash Info dans les boîtes aux lettres.

PanneauPocket viendra donc renforcer la communication auprès de nos administrés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Madame Christine CAPUT) :**

- **Décide** d'adhérer à Panneau Pocket pour l'année 2020, pour un coût de 180,00€ T.T.C annuel.

#### **2020-01-30-3- Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest : adoption du rapport de la CLECT- Attributions de compensations 2019.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CCVSCO a mis en œuvre le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique.

Ce régime fiscal induit la création d'une Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (CLECT).

Cette commission a pour rôle, notamment, d'évaluer les charges transférées à la Communauté de Communes ou les charges le cas échéant restituées aux communes.

La CLECT est composée d'élus désignés par les communes membres, chaque commune devant être représentée par au moins un membre.

Doivent être prises en compte dans le calcul des attributions de compensation (produits perçus au titre de l'année 2018) :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE ex communale).
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).
- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).
- Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).
- Taxe additionnelle au foncier non bâti (TAFNB).
- La compensation ex part salaires (CPS) de la dotation forfaitaire des communes.

En l'absence de transferts de charges en 2019, les montants de ces recettes ne sont diminués d'aucune charge transférée en 2019.

Le montant de l'attribution de compensation 2019 versé par la Codecom a été de 178 844€.

Cette commission doit adopter le rapport annuel, ce qui a été fait le 10/12/2019. Celui-ci doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest et qu'une majorité qualifiée des communes est requise pour son adoption.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,  
Vu la délibération de la CCVCSO en date du 11 décembre 2018 adoptant le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,  
Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la CCVCSO a mis en œuvre le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique,  
Considérant que le rapport de la Commission locale d'évaluation des Transferts de Charges a été adopté le 10 décembre 2019,  
Considérant que ce rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes de la communauté et qu'une majorité qualifiée des communes est requise pour son adoption,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le rapport de la CLECT en date du 10 décembre 2019 fixant le montant des attributions de compensation au titre de l'année 2019.

**2020-01-30-4-Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest : modifications statutaires.**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération N° **CCVCSO/184bis/2019 : Modification statutaire** de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest du 10 Décembre 2019 à savoir :

« Monsieur le Président explique aux membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à une modification des statuts de la Communauté de Communes afin d'actualiser certaines compétences. Une réunion de travail avec les services préfectoraux s'est déroulée en Juillet 2019 et plusieurs échanges au cours des dernières semaines ont permis d'affiner le travail.

Monsieur le Président rappelle que les statuts détiennent plusieurs blocs de compétences : obligatoires, optionnelles et facultatives.

Ainsi, Monsieur le Président propose les modifications suivantes :

- Supprimer du bloc de compétence facultatif le point 5° « Assainissement non collectif : réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif (études et travaux) et entretien des installations » ;
- Ajouter au bloc de compétence facultatif en point 5 ° « Mise en place et gestion d'un pressoir intercommunal » ;
- Ajouter au bloc de compétence facultatif en point 7 ° « Soutien à l'investissement auprès de l'association du centre de la préhistoire de Darney » ;
- Modifier le bloc de compétence facultatif point 2° « Actions culturelles à vocation communautaire :
  - Organisations de toute action visant à :
    - Préserver et mettre en valeur le patrimoine du territoire (naturel, bâti, historique...),
    - Développer la lecture publique
    - Favoriser le spectacle vivant
    - Soutenir l'ouverture culturelle des habitants du territoire
  - Soutien aux associations pour toute action culturelle à vocation communautaire.
- ✓ Ajouter au bloc de compétence facultatif en point 8° : « Actions sportives à vocation communautaire :
  - Soutien aux associations pour toute action sportive et de loisirs à vocation communautaire.

Monsieur le Président indique que cette modification statutaire est soumise à la procédure prescrite par l'article L5211-17 du CGCT relatif au transfert de compétence, à la majorité « des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseil Municipal disposera d'un délai maximum de trois mois à compter de la notification de la modification statutaire pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. »

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux modifications statutaires de la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest » énoncées ci-dessus.

#### **2020-01-30-5-SMIC : demande d'adhésion de collectivités.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant l'Assemblée à se prononcer sur :

##### **La demande d'adhésion présentée par :**

- ✓ le Syndicat mixte PETR du Pays de la Déodatie
- ✓ le Syndicat intercommunal du secteur de Dompaire
- ✓ la commune de BAUDRICOURT (canton de Mirecourt)

ont demandé leur adhésion au SMIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE POUR** l'adhésion des collectivités précitées.

#### **2020-01-30-6-SMIC : modifications statutaires.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

##### **Les modifications statutaires du SMIC des Vosges :**

Monsieur JACOB, Président du SMIC des Vosges, souhaite revoir le mode de désignation des délégués du SMIC des Vosges afin de régler les problèmes récurrents de quorum rencontré au cours de ce mandat. Il procède ensuite à la lecture de la proposition de modification de l'article 6.

**Après en avoir débattu avec les membres du Comité présents, le Comité syndical adopte à l'unanimité la modification de l'article 6 des statuts du SMIC comme énoncés ci-dessous :**

## ARTICLE 6

Le *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges* (SMIC 88) est administré par un Comité. Celui-ci est composé de représentants des communes et des groupements de communes adhérents, sachant qu'il sera procédé chaque fois à l'élection d'autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Conformément à l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de sièges détenus par chaque commune, communauté de communes ou syndicat intercommunal adhérent est **proportionnel à la contribution** de chacun au budget du Syndicat. Considérant que le montant de cette contribution est lui-même **calculé au prorata de la population** de chaque collectivité concernée, les membres du comité syndical sont mis en place, après le renouvellement général des conseils municipaux et resteront figés pendant toute la durée du mandat, sauf hypothèse d'adhésion ou retrait de collectivités, dans les conditions suivantes :

### 1. Représentants des communes adhérentes :

**Une personne ne peut être désignée pour représenter à la fois une commune (+ ou - de 10 000 habitants), une communauté de communes ou un syndicat intercommunal, et ne peut appartenir à la fois au collège des délégués communaux, au collège des délégués intercommunaux et au collège des délégués syndicaux.**

#### 1.1. Communes de plus de 10 000 habitants

Chaque commune de plus de 10 000 habitants est représentée au comité par des 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants élus par leur conseil municipal.

#### 1.2. Communes de moins de 10 000 habitants

Les communes de moins de 10 000 habitants sont regroupées par canton. Les conseils municipaux de ces communes élisent un **délégué communal**, lequel sera appelé à voter pour un ou plusieurs délégués cantonaux en fonction de la population totale des communes adhérentes au canton (population des communes adhérentes de plus de 10 000 habitants non comprise, voir tableau ci-dessous).

0 à 10 000 habitants	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
A partir de 10 001 habitants	2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Les délégués cantonaux ne peuvent être élus que parmi les délégués communaux.

Les délégués communaux **formant "le collège des délégués communaux"** sont convoqués à l'initiative du Maire de la commune adhérente la plus peuplée du canton. Lorsqu'il existe, dans le canton, plusieurs communes comptant le même nombre d'habitants parmi les plus peuplées, il appartient au Maire le plus âgé de ces communes d'organiser les élections.

Les modalités de ces élections sont fixées par le règlement intérieur.

## 2. Représentants des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomérations.

Chaque Conseil Communautaire élira directement un nombre de délégués en fonction de la population de la communauté de communes ou communauté d'agglomération (voir tableau ci-dessous).

0 à 10 000 habitants	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
A partir de 10 001 habitants	2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

## 3. Représentants des syndicats

Les syndicats, quelle que soit leur population, sont regroupés par canton. Chaque syndicat élit un délégué syndical, lequel sera appelé à voter pour 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par canton.

Les délégués syndicaux "**formant le collège des délégués syndicaux**" sont convoqués à l'initiative du Maire de la commune adhérente la plus peuplée du canton organisatrice du scrutin des délégués du collège des délégués syndicaux. Lorsqu'il existe, dans le canton, plusieurs communes comptant le même nombre d'habitants parmi les plus peuplées, il appartient au Maire le plus âgé de ces communes d'organiser les élections.

Pour un syndicat réparti sur plusieurs cantons, le canton retenu sera celui du siège de ce dernier.

**Dans le cas où un syndicat serait le seul groupement adhérent au SMIC des Vosges sur son canton il conviendra d'élire directement un délégué titulaire et un délégué suppléant.**

Les modalités de ces élections sont fixées par le règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Monthureux-sur-Saône, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les modifications des statuts du SMIC tels qu'énoncés ci-dessus.

### 2020-01-30-7- SDEV : modifications statutaires.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Président du SDEV a informé la commune que le Syndicat allait acquérir un nouveau bâtiment auprès du Centre de Gestion des Vosges, situé Rue de la Clé d'Or à Epinal.

Le compromis de vente a été signé le 25 juin 2019, et la vente définitive aura lieu le 3 mars 2020.

Ce même jour, se déroulera le déménagement.

De fait, le 3 mars 2020, les locaux sis au 28 Rue de la Clé d'Or à Epinal deviendront le siège du Syndicat en lieu et place du 59 Rue Jean Jaurès à Epinal.

Le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts lors de sa réunion du 27 novembre 2019.

La délibération a été notifiée à l'ensemble des communes qui ont 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération, la réponse est réputée favorable.

A l'issue des 3 mois ou à l'obtention de la majorité qualifiée, Monsieur le Préfet adoptera l'arrêté modificatif, qui engendrera la nouvelle immatriculation SIRET du Syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

Vu la délibération n° 31/27-11-2019 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,

Considérant le déménagement du siège du Syndicat au 03 mars 2020, sis 28 Rue de la Clé d'Or à Epinal,

Vu le projet de statuts inhérent,

Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

#### **2020-01-30-8- Centre de Gestion des Vosges : contrat d'assurance des Risques Statutaires.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité est actuellement adhérente au contrat-groupe « d'assurance statutaire » du CDG des Vosges. Ce contrat couvre les risques financiers inhérents aux absences pour raison de santé des agents, selon leur statut.

Ce contrat groupe arrivera à son terme le 31 décembre 2020.

Le Centre de gestion procède à nouveau à un marché public relatif à la mise en concurrence de ces contrats qui seront conclus pour une période de 4 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Le Conseil Municipal, s'il le souhaite, doit mandater le Centre de Gestion des Vosges pour :**

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2017, 2018 et 2019 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire.
- **Agents « non affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : Accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

**Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2020), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.**

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale (absences pour raison de santé),
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Etablissement,
- que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

## ➤ **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Commune de Monthureux-sur-Saône **mandate le Centre de Gestion des Vosges** pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2017, 2018 et 2019 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser

l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

**Article 2** : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire.
- **Agents « non affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : Accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

**Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2020), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.**

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2021-2024, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),
- Un transfert automatisé des déclarations d'absence l'application AGIRHE,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 30 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites),
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2017, 2018 et 2019,
- Une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),
- Une étude systématique des Accidents de Service et des Maladies Professionnelles en lien avec notre service Hygiène / Sécurité. La Commission de Réforme sera saisie des cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (Comité Médical / Commission de Réforme) et du service de Maintien dans l'Emploi.

#### **2020-01-30-9-Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I).**

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat mixte A.G.E.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.G.E.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.G.E.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.G.E.D.I.

#### **2020-01-30-10- Adhésion au système de certification forestière PEFC.**

Par délibération en date du 28/01/2010, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avait décidé d'adhérer à la politique de Qualité de la gestion Durable définie par PEFC Lorraine, pour une durée de 5 ans, cette durée étant reconductible une fois.

Cet engagement est arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

L'adhésion au processus de certification PEFC (Processus Européen des Forêts Certifiées) permet d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la gestion Durable.

**La contribution financière pour 5 années se calcule comme suit :**

- Tarif à l'hectare : 0,65€/ha + contribution forfaitaire pour 5 ans : 20€.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- De s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier,
- De s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnées et débardés sous la responsabilité de la commune,
- De charger Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

### **Informations Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest.**

Madame Catherine FLIELLER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, informe le Conseil Municipal que, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les établissements recevant du public, de catégories 1 à 3, ont l'obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de s'équiper d'un défibrillateur automatisé.

La Maison Pour Tous est classée en catégorie 3.

Il y a une possibilité de procéder à un achat groupé avec la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest, ce qui permet d'obtenir de meilleurs tarifs.

L'acquisition d'un tel appareil représente environ 950€.

Un débat s'installe, suggestion est faite qu'un second défibrillateur pourrait être installé dans le hall de la mairie, afin que toute personne ayant un malaise dans la zone du stade puisse y accéder.

### **Informations diverses.**

Monsieur le Maire fait part des remerciements adressés par l'Etablissement Français du Sang à la commune, pour son soutien lors des collectes organisées le 22/10/2019 (26 donateurs) et le 06/01/2020 (40 donateurs).

Madame Marie-Madeleine BOULIAN a remis à la commune un diplôme délivré par l'AFM Téléthon, en remerciement aux différentes associations du secteur pour les différentes animations qui ont permis de récolter un bénéfice net de 1 379,38€, dont l'Association pour la Découverte du Patrimoine Local de Monthureux-sur-Saône.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Yves-Marie MALARDÉ, Adjoint en charge des travaux, a travaillé sur le projet de rénovation des vestiaires du foot qui sont en très mauvais état.

L'estimatif des travaux nécessaires s'élève à 100 000€ : rien ne sera entrepris avant le vote du budget primitif 2020.

Une réflexion devra être engagée vu le coût des travaux, il serait peut-être plus judicieux d'envisager la construction d'un bâtiment neuf.

Monsieur le Maire souhaite donner quelques informations sur le projet de création d'un lieu de vie : une association a été créée le 19 décembre 2019 pour porter le projet (Oasis Vosges). Monsieur le Maire a été informé par les services du Département qu'ils suivaient le projet avec attention.

Afin de pouvoir le valider définitivement, il leur faut encore :

- Les plans définitifs de la maison ;
- Les garanties sur certains points de la part du porteur de projet (liste des postes d'encadrement, diplômes, expérience, ...).

Le maître d'œuvre mandaté pour la réfection de l'ancienne trésorerie a signalé que la toiture devait être refaite, ce qui a totalisé un estimatif des travaux à 142 000€ H.T.

En conséquence, le marché public à procédure adaptée n'a pu être lancé en fin d'année 2019.

Un programme d'investissement d'une telle ampleur ne peut être lancé avant le vote du budget primitif 2020, étant donné que nous sommes dans une année de renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le calendrier pour ce projet pourrait être le suivant :

- Installation du nouveau conseil au plus tard le 29 mars.
- Vote du budget primitif au plus tard le 30 avril.
- Lancement du marché le 15 mai.
- Réception des offres le 15 juin.
- Début des travaux le 15 juillet.
- Réception des travaux fin octobre.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 20 février à 18h30 où seront votés les comptes administratifs et comptes de gestion de l'année 2019, ainsi que l'affectation du résultat.

### Questions diverses.

Monsieur Philippe CASSAGNE demande pour combien de temps encore Monsieur Nicolas GRANDHAYE est en arrêt de travail ? et pour quelle raison : est-ce la conséquence de son accident de voiture ?

Monsieur le Maire répond que ces informations sont protégées par le secret médical.

Madame Marie-Madeleine BOULIAN demande quand seront installés des panneaux de signalisation pour la Maison des Associations ?

Monsieur le Maire répond que le projet est en cours, en partenariat avec l'ADPL, qui a effectué une demande de subvention auprès de la région Grand Est.

En fonction du montant obtenu, la commune subventionnera le reliquat (valable également pour les pancartes qui indiqueront les différents ponts de la commune ainsi que le jardin des marronniers).

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que 11 places de parking sont en cours de création à proximité de cette salle qui est de plus en plus utilisée par les différentes associations.

Monsieur Philippe CASSAGNE s'étonne que des travaux de revêtement en pavés sont effectués au niveau de l'accès au presbytère : ces travaux n'ont pas été abordés en réunion de commission, d'une part, et d'autre part, lorsque le trottoir devra être élargi, certains pavés ne devront-ils pas être retirés ?

Même remarque en ce qui concerne l'aménagement de l'un des deux accès à l'allée des Moines.

Monsieur le Maire répond que les travaux du presbytère ont intégré le problème du trottoir et que celui-ci est prévu d'être élargi sur une largeur de 1,50m.

Concernant l'accès à l'allée des Moines, ce sont des pavés de récupération qui sont utilisés et ces travaux sont effectués en régie.

Monsieur Philippe CASSAGNE souhaite être informé sur les décisions qui ont été prises concernant le projet « 1000 cafés » ?

Monsieur le Maire confirme que Monthureux fait partie des 24 premières communes retenues par le groupe SOS mais qu'il n'a pas été informé du choix du local ni du gérant.

Monsieur le Maire a demandé à l'association de contacter directement les propriétaires ainsi que les candidats qui ont postulé, lorsque la décision sera prise.

Les conseillers n'ont plus ni remarques ni questions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions dans le public ? pas de questions.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.